

## **Synthèse des observations reçues sur le projet de décision relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant.**

Le projet de décision relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant a fait l'objet d'une consultation du public du 23/02/2015 au 17/03/2015.

Ce projet de décision, prise en application du code de la santé publique a pour objectif de définir :

- les modalités d'enregistrement par l'IRSN des mouvements de radionucléides sous forme de sources radioactives, de produits ou dispositifs en contenant, tel qu'il est prévu aux articles R. 1333-47 à R. 1333-49 du code de la santé publique ;
- les règles de suivi des sources radioactives prévues à l'article R. 1333-50 du code de la santé publique ;
- des exigences relatives aux sources scellées de haute activité (SSHA).

Deux observations ont été reçues.

L'une d'elles concerne la reprise des sources en fin de vie notamment l'aspect financier de cette reprise pour les sources décurées. Le projet de décision ne permet pas de traiter cette question qui relève du code de la santé publique et est prise en compte dans les travaux actuellement menés dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

L'autre propose des modifications de rédaction au niveau des définitions et des ajouts explicatifs dans certains articles. Ces modifications n'ont pas été intégrées car ces définitions sont déjà existantes dans les textes réglementaires en vigueur. Ces propositions pourront être prises en compte ultérieurement dans des notices explicatives.